



Informations importantes

Pour que vous ou votre enfant puissiez pratiquer l'aïkido, la fédération vous délivre chaque saison une licence sportive.

La 1^{ère} délivrance de la licence est conditionnée par la production d'un **certificat médical datant de moins d'1 an** et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline.

Puis, **tous les 3 ans**, vous devez faire établir un nouveau certificat médical pour pouvoir renouveler votre licence.

Si vous n'avez pas besoin de remettre un certificat médical (car le dernier date de moins de 3 ans), **vous devez remplir un questionnaire de santé** (Cerfa n°15699*01) pour faire renouveler votre licence chaque saison (à remettre avec les bulletins d'inscription complétés et le règlement)

- **Si vous avez répondu oui à une seule des questions**, vous devez faire établir un nouveau certificat médical, même si le dernier date de moins de 3 ans.
- **Si vous avez répondu non à toutes les questions**, le questionnaire de santé suffit.

Pour les passages de grades DAN la réglementation est différente : nous consulter.

Pour des informations plus précises vous pouvez consulter le site du ministère :

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/securite-sur-la-voie-publique/article/Le-certificat-medical>

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.

L'équipe de l'Aïkido de la Gâtine.